Zeitschrift: Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier

Herausgeber: Association pour l'Étude de l'Histoire du Mouvement Ouvrier

Band: 22 (2006)

Artikel: Quels enjeux l'embauche de femmes immigrées en Suisse représente-

t-elle dans le cadre d'une politique d'emploi sexuée? : L'exemple de

l'horlogerie, 1946-1962

Autor: Ebel, Léana / Burki, Aline

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-520354

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

QUELS ENJEUX L'EMBAUCHE DE FEMMES IMMIGRÉES EN SUISSE REPRÉSENTE-T-ELLE DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE D'EMPLOI SEXUÉE? L'EXEMPLE DE L'HORLOGERIE, 1946-1962¹

LÉANA EBEL, ALINE BURKI

L'industrial le la main-d'œuvre immigrée féminine dans ce secteur entre 1947 et 1959. Guère plus de quelques centaines d'ouvrières, quelques milliers entre 1960 et 1962². Pourtant leur embauche suscite des débats d'une ampleur inattendue. Quels intérêts les employeurs et le syndicat défendent-ils? Comment expliquer que le nombre d'immigrées augmente de façon spectaculaire dès la fin des années 1950? Quels enjeux se dissimulent derrière ces négociations? Autant de questions auxquelles nous allons tenter de donner une réponse en analysant la période allant de la fin de la Deuxième guerre mondiale à 1962, année de la modification du Statut horloger et de l'accès des immigré-es à la production de toutes les parties de la montre.

Au sortir de la guerre, la conjoncture économique est excellente, l'appareil de production de la Suisse est intact et sa place financière forte³. La reprise promet d'intéressants profits pour le patronat, même si l'incertitude quant à l'avenir

¹ Cet article s'inscrit dans le cadre de deux mémoires en cours, sous la direction du prof. Hans-Ulrich Jost à Lausanne. L'historiographie sur la question des travailleurs-euses immigré-es dans l'horlogerie est quasiment inexistante; signalons cependant l'important travail de Francesco Garufo qui traite de la fermeture de l'horlogerie aux travailleurs-euses étranger-es puis de sa progressive ouverture ainsi que du danger de transplantation horlogère. Il se réfère lui aussi, entre autre, aux fonds des Archives sociales suisses et aborde le rôle du syndicat et du patronat. F. Garufo, *Immigration et horlogerie: politique d'engagement des travailleurs étrangers dans une industrie nationale (1945-1975)*, mémoire de Master, Université de Technologie de Belfort-Montbéliard, 2005; id., «Pénurie de main-d'œuvre et lutte contre la transplantation des techniques: les travailleurs étrangers dans l'horlogerie suisse (1945-1975)», in: *Cahiers de RECITS*, Belfort 2006, n° 4, p. 97.

² De 1960 à 1962, le pourcentage de femmes immigrées par rapport à l'ensemble de la maind'œuvre horlogère est de 8,9 %, *La Vie économique*, Statistique des fabriques, 1948-1965.

³ Hans-Ulrich Jost, Le salaire des neutres; Suisse 1938-1948, Paris: Denöel, 1999, pp. 291-333.

132 CAHIERS AEHMO 22

reste forte: dans l'horlogerie les exportations augmentent de 40,9 % entre 1945 et 1948⁴. Mais le manque de main-d'œuvre est pressant et les entrepreneurs se trouvent devant deux options: automatiser et renouveler leur parc de machines afin de produire plus avec moins de personnel, c'est-à-dire substituer au travail humain celui des machines, ou engager de la main-d'œuvre supplémentaire et renforcer la rationalisation du travail, c'est-à-dire diviser les tâches pour permettre à du personnel non qualifié de les accomplir plus rapidement.

Dans l'horlogerie c'est la seconde solution qui va être retenue et plusieurs facteurs permettent de l'expliquer. La situation économique semble généralement perçue comme instable: même si dès la fin des années 1940 une crise consécutive à la guerre ne paraît plus probable, les organisations faîtières patronales ainsi que le Conseil fédéral (CF) déconseillent d'investir dans de nouveaux équipements⁵. Or l'horlogerie, en tant qu'industrie d'exportation, dépend fortement de la conjoncture internationale⁶. Ajoutons que jusqu'en 1949 l'exportation en Europe de produits de luxe, dont les montres font partie, est difficile⁷, et que par la suite les USA, alors principaux acheteurs de montres suisses, adoptent une attitude protectionniste8. Cela pourrait expliquer la crainte durable d'une récession et donc les réticences à investir à ce moment. Ces facteurs, additionnés à une volonté de profit à court terme et à de longs délais pour la livraison de nouvelles machines – impliquant en plus la formation d'un personnel spécialisé sachant les employer – peuvent expliquer en partie le choix des entrepreneurs de la rationalisation. Si le renforcement des modes d'organisation du travail inspirés du taylorisme est retenu, c'est qu'il permet la création de postes ne nécessitant pas de formation longue, même si la rationalisation comprend toujours l'embauche simultanée de personnel qualifié, essentiellement de

⁴ La valeur des exportations horlogères passe de 495,1 millions de Frs. constants en 1945 à 799,9 en 1948 (1946 = 100). À quelques pour cents près, les exportations correspondent à la production horlogère. Hansjörg Siegenthaler (dir.), *Statistique historique de la Suisse*, Zurich: Chronos, 1996, pp. 504, 673, 687 et 692.

⁵ Archives de l'UCAP, Zurich, 27.2.1946, Lettre du CF aux principales associations d'employeurs, reproduite dans la circulaire 617 de l'Union centrale des associations patronales, «Mesures à prendre du fait de la conjoncture».

⁶ Si la peur est si forte c'est aussi en raison du souvenir de la crise de 1921 qui avait frappé de plein fouet l'horlogerie. Les industriels s'attendent à une situation semblable au sortir de la guerre.

⁷ Janick Marina Schaufelbuehl, «Les relations commerciales, financières et politiques francosuisses 1944-1949», in: Philipp Müller, Isabelle Paccaud, Janick Marina Schaufelbuehl, *Francs* suisse, finance et commerce, Lausanne: Antipodes, 2003, pp. 241-345.

⁸ Dominique Dirlewanger, Sébastien Guex, Gian-Franco Pordenone, La politique commerciale de la Suisse; de la Deuxième Guerre mondiale à l'entrée au GATT (1945-1966), Zurich: Chronos, 2004, pp. 115-161.

cadres⁹. Cela permet de produire plus et plus rapidement en abaissant les coûts de la main-d'œuvre, tout en évitant un investissement dans de nouveaux équipements. Suite à ce choix, l'horlogerie accumule un retard technique qu'elle paiera lourdement lors de la crise horlogère des années septante. Ce choix n'était pourtant pas inéluctable: nous verrons que la question de l'automatisation par exemple apparaît dans les débats au début des années 1960. Nous distinguons à la fin des années 1950 un changement de paradigme complexe, nous tenterons par la suite de l'expliciter.

En raison de la pénurie de main-d'œuvre au sortir de la guerre et du renforcement de la rationalisation, les employeurs cherchent à engager rapidement,
mais c'est en général la méfiance qui prévaut chez tous les acteurs institutionnels.

La peur de la crise économique et de la surexpansion du secteur¹⁰ reste très forte
durant les années 1950, ce qui explique en partie le fait que les employeurs aient
toujours du mal à obtenir des ouvrier-es immigré-es dans cette branche déjà très
protégée par le Statut horloger. L'Arrêté fédéral du 12 mars 1934 soumet en effet
à un système de permis aussi bien l'ouverture et le développement des entreprises
que l'exportation de certaines pièces. Le but est de lutter contre la multiplication
du nombre d'entreprises et de protéger les prix. Cette réglementation a des
conséquences au niveau de l'embauche de personnel immigré puisque celle-ci se
fait dans un cadre prédéfini de contingentement de la main-d'œuvre. Malgré ces
difficultés les patrons ont recours au travail des immigré-es.

Sur un total de main-d'œuvre horlogère de 49 975 employé-es en 1947 et de 66 043 en 1962, les femmes représentent en moyenne 46,5 %. Pour la même période, les femmes immigrées totalisent en moyenne 61,7 % du total de la main-d'œuvre horlogère immigrée, mais seulement 2,3 % de l'ensemble de la main-d'œuvre horlogère entre 1947 (897 femmes) et 1959 (1202). Ce pourcentage augmente de façon significative par la suite et passe à 8,9 % entre 1960 (3042) et 1962 (7952)¹¹. Entre 1953 et 1960, parmi ces femmes 71,1 % sont Italiennes. Pour les hommes, ce sont les Allemands qui sont majoritaires jusqu'en

⁹ Cf. L. Marti, «Un exemple de rationalisation dans une PME: Les usines Joseph Petermann SA, Moutier (1940-1960)», in: *Revue suisse d'histoire*, 2001, 51/1, pp. 72-73; pour une analyse de la mise en place de la rationalisation dans la première moitié du xx^e siècle, R. Jaun, *Management und Arbeiterschaft; Verwissenschaftlichung, Amerikanisierung und Rationalisierung der Arbeitsverhältnisse in der Schweiz, 1873- 1959, Zurich: Chronos, 1986; pour sa mise en place en Suisse romande, M. Leimgruber, <i>Taylorisme en Suisse romande (1917-1950)*, Lausanne: Antipodes, 2001. ¹⁰ Sozialarchiv Zurich, Fond FOMH (SAZ-F) 07-0053, Teil 8 (1938-1952), 08.01.1947, Lettre de L. Huguenin à l'Office du Travail du Locle. Lucien Huguenin (1905-1980), après avoir travaillé au Locle comme secrétaire syndical dès 1934, rejoignit la centrale de la FOMH de 1961 à 1970 et en fut vice-président de 1963 à 1970.

¹¹ La Vie économique, Statistique des fabriques, 1948-1965.

1960 (38,3 %), dont une large partie de «rhabilleurs», ouvriers qualifiés dédiés à la réparation des montres. Dès 1961, par contre, la plupart sont italiens¹². Comme le permis de séjour dépend directement du permis de travail¹³, il est facile de renvoyer ces travailleurs-euses, des usines comme du pays: c'est bien la possibilité d'exporter le chômage qui est mise en place par la création de permis temporaires¹⁴.

La peur de transplantation des techniques horlogères hors de la Suisse est omniprésente dans les débats. Le syndicat comme le patronat craignent qu'une main-d'œuvre immigré-es formé-es ne divulgue les secrets horlogers dans d'autres pays. En conséquence, la décision est prise de n'engager que du personnel immigré non qualifié, et à des postes d'auxiliaires pour lesquels le risque d'apprendre les secrets du métier est jugé nul. Jusqu'en 1961, seules les femmes peuvent accéder à la production horlogère; des hommes sont aussi engagés, en moins grand nombre et à des postes ne touchant pas directement à la fabrication des montres. Mais l'argument du danger de transplantation ne représente pas selon nous le véritable enjeu. Nous verrons que c'est de la défense du métier horloger qu'il s'agit principalement.

Les femmes sont aussi préférées parce que sans formation et donc peu payées, elles sont néanmoins très polyvalentes et capables de fort rendement à la production. Les immigrées se voient en effet contraintes d'accepter les exigences, de productivité notamment, que le patronat leur impose, car elles savent que la perte de leur emploi signifie la perte de leur permis de séjour; cela entraîne également une augmentation des exigences de production pour l'ensemble des employé-es auxiliaires, suisses comme immigré-es. La baisse des tarifs pour le travail aux pièces, très répandu pour les postes non qualifiés occupés majoritairement par des femmes, est avérée, ce qui représente une forme de dumping salarial indirect – le personnel horloger doit produire plus pour le même salaire. Nous identifions ceci comme une double disciplinarisation du travail à l'intérieur des entreprises. Précisons que c'est bien le renforcement de la rationalisation des méthodes de production qui permet cette pression au rendement et non la seule présence des immigrées dans les ateliers. Les postes qualifiés de l'horlogerie, occupés surtout par des hommes, sont aussi touchés par cette flexibilisation puisque l'entrée d'immigrées tend à renforcer la déqualification du métier horloger sur toutes les parties de la montre. Nous

¹² *Idem*, Effectifs de travailleurs étrangers soumis à contrôle en février, 1953-1963.

¹³ Hans Mahnig (dir.), *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, Publication du PNR 39, Zurich: Seismo, 2005, pp. 93-94.

¹⁴ Francesco Garufo, «Pénurie de main-d'œuvre», in: Cahiers de RECITS, op. cit..

verrons que la Fédération des ouvriers sur métaux et horlogers (FOMH) se bat fermement contre ce risque de déqualification impliquant une baisse des salaires.

Si nous analysons la mise en place d'une politique d'emploi sexuée dans l'horlogerie c'est que ce secteur, généralement considéré par tous les acteurs institutionnels comme qualifié et masculin, comprend un nombre important d'ouvrières. C'est à partir de la Première Guerre mondiale, avec le renforcement de la mécanisation, que l'embauche de femmes jeunes et peu qualifiées augmente¹⁵. À quels postes sont-elles placées? Certaines comme les régleuses suivent une formation et sont reconnues comme des travailleuses qualifiées, sans toutefois avoir accès aux postes les plus spécialisés de la terminaison qui comprennent le remontage et le réglage de la montre et qui de fait sont les mieux rémunérés. Première discrimination. Mais la majorité des ouvrières horlogères n'ont pas de qualification reconnue ce qui explique leur salaire de personnel auxiliaire. En réalité ces ouvrières sont qualifiées de par leur pratique dans le métier et les employeurs profitent de verser des bas salaires à ces travailleuses sans diplôme mais dont le savoir est indispensable à la production. Deuxième discrimination. Le patronat justifie les petites paies des ouvrières auxiliaires et la différence entre femmes et hommes qualifié-es en se basant sur l'idéologie dominante selon laquelle les travaux minutieux et répétitifs que les femmes effectuent sont conformes à la prétendue «nature» féminine. Si ces capacités sont «naturelles» il est pour eux normal de peu les rémunérer. Par ailleurs les salaires des femmes sont moindres, en adéquation avec l'idée constante, prépondérante dans les années 1950, que ces gains sont accessoires à la vie d'un ménage¹⁶. Ceci nous permet d'avancer que la formation et la qualification sont des constructions sexuées qui confinent la majorité des femmes dans les postes les moins rémunérés et les plus flexibles¹⁷. Le renforcement de la rationalisation du travail, en créant de nombreux postes ne requérant aucune formation spécifique, garantit la pérennité de la division sexuée du travail dans l'industrie.

¹⁵ Marc Perrenoud, «Corporatisme horloger et paix du travail (1926-1937)», in: *Le travail en mutation: interprétation, organisation et pouvoir, du Moyen-âge à nos jours,* Zurich: Chronos, 1996, p. 296.

¹⁶ Cf. Chantal Magnin, «Der Alleinernährer; Geschlechtsspezifische Arbeitsteilung im Wirtschaftswachstum der 1950er Jahre in der Schweiz», in: Veronika Aegerter & al. (Hg.), Geschlecht als Methode; Ansätze und Perspektiven in der Frauen- und Geschlechtergeschichte, Zürich: Chronos, 1998, pp. 183-196.

¹⁷ Cf. Sabine Christe, «'A travail égal, salaire égal', une revendication féministe? Les conflits du cadran métal (1937 et 1946)», in Sabine Christe, Nora Natchkova, Manon Schick, Céline Schoeni., Au foyer de l'inégalité; La division sexuelle du travail en Suisse pendant la crise des années 30 et la Deuxième guerre mondiale, Lausanne: Antipodes, 2005, pp. 245-288.

Des pourparlers s'engagent à propos des changements dans les méthodes de production: la FOMH réagit fortement à l'entrée d'immigrées dans le secteur très protégé qu'est l'horlogerie, même si elles ne représentent qu'un faible pourcentage de la main-d'œuvre horlogère jusqu'en 1959. En analysant les tensions qui s'expriment lors des négociations, nous verrons que l'enjeu principal qui se profile derrière la lutte contre l'embauche des immigrées est la question de la déqualification du métier horloger; question dans laquelle s'articulent les trois paradigmes du genre, de l'origine et de la rationalisation du travail. À partir de ces éléments, nous essayerons de comprendre l'évolution des rapports de force entre employeurs et syndicats en fonction des conditions structurelles et historiques qui servent de cadre à la politique d'emploi sexuée menée au sortir de la guerre.

1947-1954: Compromis autour de la définition de critères pour l'embauche de main-d'œuvre immigrée

Dans les premières années d'après-guerre, les requêtes pour embaucher du personnel immigré dans l'horlogerie sont nombreuses, mais aucun critère n'est officiellement fixé pour traiter ces demandes. Les polices cantonales des étrangers responsables de délivrer les permis de séjour, en collaboration avec les offices cantonaux du travail (OCT) qui leur soumettent un préavis en rapport avec l'état du marché du travail, répondent au cas par cas¹⁸.

Pour comprendre comment se déroulent les négociations autour de ces demandes d'embauche, il est important d'en saisir les modalités. Nous identifions le concept de corporatisme décrit par Georges Piotet¹⁹: les débats entre les organisations professionnelles sous les auspices de l'Etat visent à résoudre des conflits par la recherche d'un compromis. Dans notre cas, la FOMH cherche souvent un accord avec l'organisation patronale, préalable à une rencontre plus large avec les autorités politiques. Ce mode de négociation fait partie du processus d'intégration de la classe ouvrière dans le consensus social, «officialisé» par la Paix du travail conclue en 1937²⁰. Le choix des directions syndicales de participer à cette recherche à tout prix de la paix sociale a pour

¹⁸ L'arrêté fédéral (AF) du 20.01.1948 explicite cette collaboration étroite, Archives de l'Etat de Neuchâtel (AEN) EP86, dossier 1948, 08.03.1948, Circulaire E33/1948 du directeur de l'OFIAMT Max Kaufmann aux départements cantonaux dont relève le service de l'emploi, «Nouvelle réglementation des compétences en matière de police des étrangers, de la collaboration des autorités de police des étrangers et des offices du travail et du changement de place des travailleurs étrangers».
¹⁹ Georges Piotet, Restructuration industrielle et corporatisme. Le cas de l'horlogerie en Suisse

^{1974-1987,} Thèse de doctorat, Lausanne: 1988.

20 Cette «Paix du travail» comprend deux accords différents, celui passé en mai avec l'horlogerie et celui conclu en juillet avec la métallurgie.

conséquence l'adhésion de la grande majorité du mouvement ouvrier à l'idéologie dominante. Les avantages immédiats d'une partie des travailleurseuses sont ainsi préférés à des luttes améliorant les conditions de travail générales²¹. Les conséquences sont particulièrement fortes pour les femmes et les immigré-es dont la défense n'est pas prioritaire pour le syndicat.

Lors de la recherche de compromis, la FOMH campe sur une position de défense des travaux qualifiés: elle accepte l'entrée de personnel immigré, mais uniquement des femmes auxiliaires. Elle évite ainsi le risque de concurrence directe puisque ces ouvrières ne se trouvent pas aux mêmes postes que les travailleurs-euses suisses qualifié-es. En échange, le syndicat s'assure un contrôle sur les salaires: consulté avec la Chambre suisse de l'horlogerie (CSH) lors de chaque demande, il rend des préavis négatifs s'il estime les rémunérations des immigrées à l'embauche trop basses. Les employeurs qui disposent alors de «petites mains» peuvent répondre plus rapidement aux commandes et augmenter leurs profits, tout en évitant une confrontation avec les ouvrier-es qualifié-es dont ils ont urgemment besoin. En échange ils peuvent se permettre d'améliorer les salaires. Entre 1946 et 1962, les salaires des ouvriers qualifiés et non qualifiés augmentent respectivement de 40,4 et 44,2 % en francs constants (1946 = 100), ceux des femmes de 35,2 % ²². Nous pensons que cette stratégie de compensation, mise en place par le patronat et la FOMH, qui fait partie intégrante de la recherche de compromis, se réalise à la fois au détriment des femmes suisses non qualifiées qui sont mises en concurrence avec les immigrées et qui doivent augmenter leur rendement de production, et à l'encontre des femmes immigrées, placées aux postes les plus précaires et les plus pénibles. La question de la main-d'œuvre féminine immigrée est clairement instrumentalisée dans les négociations.

Les différents acteurs institutionnels déterminent assez rapidement leur position. Les employeurs mettent en avant leur besoin pressant de main-d'œuvre, mais sont relativement peu soutenus par la faîtière des associations patronales horlogères – la CSH et la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse (CP)²³ – en raison de la crainte déjà évoquée de divulguer les secrets de fabrication à l'étranger. La FOMH adopte une position similaire bien que plus tranchée et négocie fermement toute embauche d'immigré-es. Quant à

²¹ Marianne Ebel, Pierre Fiala, *Sous le consensus la xénophobie; Paroles, arguments, contextes (1961-1981)*, Thèse de doctorat, Lausanne: Institut de science politique, 1983, pp. 115-138.

²² La Vie économique, Salaires versés aux ouvriers victimes d'accidents, 1963.

²³ Le but de la CSH est de défendre les intérêts de la branche. La CP, elle, représente les organisations patronales dans le cadre des conventions collectives du travail, Francesco Garufo, op. cit., pp. 95-96.

l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du Travail (OFIAMT), en particulier la section de la main-d'œuvre et de l'émigration, il prône une attitude de prudence, en général suivie par les OCT.

Suite au boom économique induit par la Guerre de Corée, la valeur des exportations horlogères augmente de 32,1 % entre 1950 et 1951²⁴. Les démarches entreprises pour embaucher des femmes immigrées dans l'horlogerie se multiplient, et les Offices cantonaux du travail, soumis à de fortes pressions de la part des employeurs et des communes, se trouvent de plus en plus empruntés pour motiver des refus, puisqu'aucune ligne de conduite claire n'a été fixée.

L'OFIAMT organise donc le 29 novembre 1951 une conférence réunissant les délégués de l'Office fédéral du travail, les OCT intéressés, la CSH, les principales associations patronales de l'industrie horlogère ainsi que la FOMH afin de clarifier la pratique en matière d'engagement de personnel immigré dans l'horlogerie²⁵. On lit dans une circulaire de la CSH que:

«Il importait en particulier de déterminer si les dangers à lointaine échéance de la présence de cette main-d'œuvre étrangère dans nos entreprises ne dépassent pas l'intérêt immédiat, purement économique, qui peut en résulter.» ²⁶

Soulignons que la FOMH, comme elle le fera souvent par la suite, a pris contact avant la conférence avec quelques représentants patronaux prêts à intervenir dans leurs milieux dans le même sens qu'elle²⁷.

Lors de la rencontre du 29 novembre, le syndicat reste fermement accroché à sa position: il ne tolérera aucune demande concernant de la main-d'œuvre immigrée dans l'horlogerie. Les syndicalistes Adolphe Grädel²⁸ et Lucien Huguenin mettent en avant le risque de concurrence et de transplantation des savoirs²⁹. La CSH suit en partie cet avis et elle refuse notamment toute embauche de main-d'œuvre spécialisée. Son secrétaire général Bernard Ledermann précise qu'il ne faut pas renvoyer le personnel immigré travaillant actuellement en Suisse. Les associations des branches annexes de l'horlogerie se montrent plus mitigées, et craignent que des décisions trop restrictives ne leur portent préjudice. Elles

²⁴ Les exportations passent de 695,4 millions de Frs. constants en 1950 à 918,5 millions en 1951 (1946 = 100). Hansjörg Siegenthaler, op. cit., pp. 504, 673, 687 et 692.

²⁵ SAZ-F, 05-0116, 06.12.1951, «Procès-verbal de la Conférence relative à l'admission de travailleurs étrangers dans l'industrie horlogère du 29 novembre 1951, à Berne».

²⁶ AEN, EP87, Dossier 1950-1952, 28.12.1951, Circulaire du directeur et du secrétaire général de la CSH aux Sections de la Chambre et au Comité central.

²⁷ SAZ-F, 05-0016, 13.12.1951, Circulaire de A. Grädel aux sections horlogères.

²⁸ Adolphe Grädel (1902-1980) fut secrétaire central de la FOMH entre 1945 et 1961, vice-président à partir de 1954 et conseiller national socialiste de 1951 à 1963.

²⁹ SAZ-F, 05-0116, 06.12.1951, «Procès-verbal de la Conférence relative à l'admission de travailleurs étrangers dans l'industrie horlogère du 29 novembre 1951, à Berne».

insistent sur le fait qu'il ne faut pas s'opposer absolument à l'engagement de personnel étranger. Il est finalement décidé qu'il est inopportun d'accorder à l'horlogerie de nouvelles autorisations de séjour pour des travailleurs-euses immigré-es, à l'exception des «rhabilleurs» qui n'effectuent que des travaux de réparation, car il est dans l'intérêt des employeurs de former ces spécialistes qui pourront ensuite travailler pour leurs représentants à l'étranger. Quant aux ouvrier-es déjà engagé-es en Suisse, leur autorisation de séjour peut être renouvelée tant que la conjoncture le justifie. Par contre si ils-elles quittent le pays ou l'industrie, ils-elles ne seront pas remplacé-es. A. Grädel espère que:

«De ce fait, le nombre des étrangers travaillant dans l'horlogerie reculera progressivement et automatiquement, pour disparaître complètement dès que la conjoncture actuelle diminuerait.» ³⁰

Cette conférence entérine aussi le fait que les Offices cantonaux du travail doivent demander l'avis de l'OFIAMT avant de rendre une décision concernant des immigré-es pour l'horlogerie et que ce dernier consultera toujours la CSH et la FOMH³¹.

Il est intéressant de lire le bilan que tire A. Grädel de cette rencontre: «[...] il a été reconnu que l'introduction d'ouvrières et d'ouvriers étrangers dans nos fabriques d'horlogerie constitue un danger qu'il faut éviter à tout prix. La Conférence s'est donc prononcée en principe contre l'attribution de nouveaux contingents d'étrangers pour l'horlogerie. [...] La solution intervenue d'entente entre les associations patronales, la FOMH, les offices cantonaux et l'Office fédéral du travail, répond très exactement au point de vue de notre Fédération. [...] nous prions nos sections de renseigner les assemblées sur ce que nous pouvons avec raison considérer comme un succès de la FOMH.» ³²

On voit ici clairement fonctionner le mode de compromis: la FOMH est en position de force relative — ces pourparlers se déroulent dans le contexte de ce que l'on nommera plus tard les «trente glorieuses»³³ et le manque de main-d'œuvre place le syndicat dans une positon favorable lors des débats. Le syndicat parvient à officialiser son souhait d'empêcher la main-d'œuvre immigrée d'entrer dans l'horlogerie. Elle est de plus assurée d'être systématiquement consultée à propos de chaque demande. De son côté, elle accepte certaines

³⁰ SAZ-F, 05-0016, 13.12.1951, Circ. de A. Grädel aux sections horlogères, souligné dans la source.

³¹ SAZ-F, 05-0116, 06.12.1951, «Procès-verbal de la Conférence relative à l'admission de travailleurs étrangers dans l'industrie horlogère du 29 novembre 1951, à Berne».

³² SAZ-F, 05-0016, 13.12.1951, Circ. de A. Grädel aux sections horlogères, souligné dans la source.

³³ Jean Fourastié désigne de cette manière les trente ans de haute conjoncture économique qui commencent au sortir de la guerre, *Les trente Glorieuses ou la Révolution invisible de 1946 à 1975*, Paris: Fayard, 1979.

exceptions restreintes. La politique de recrutement est clairement durcie, officiellement à cause du risque de transplantation des techniques horlogères. Mais les syndicats ont jusque-là surtout réussi à éviter l'entrée en masse d'une main-d'œuvre flexible et bon marché, féminine de surcroît.

Dès 1955: «Nous nous rendons compte que quelques petites brèches peuvent s'ouvrir ici et là». Le syndicat avance timidement vers un assouplissement des mesures d'embauche.

La pratique très stricte définie lors de la conférence de 1951 semble se maintenir jusqu'en 1955 pour connaître ensuite des assouplissements en raison du manque de main-d'œuvre. L'élévation des droits de douane des Etats-Unis sur les exportations horlogères suisses en 1954 provoque un ralentissement conjoncturel; comme il est interdit de diminuer l'horaire et encore plus de licencier des Suisses-ses tant que des immigré-es se trouvent dans les entreprises à des postes similaires, les employeurs renvoient des usines la majorité des ouvrier-es étranger-es. C'est pourquoi en 1955, avec la reprise des exportations et l'augmentation de la production, les industriels insistent pour réengager du personnel immigré renvoyé entre 1953 et 1954. Pour avoir une idée de la situation économique horlogère, précisons que la valeur des exportations en millions de francs constants diminue de 6,6 % entre 1953 et 1954 pour ensuite augmenter de 2,6 % entre 1954 et 1955 puis de 12,8 % entre 1955 et 1956³⁴. Quant au nombre de frontalières et de travailleuses possédant un permis de séjour de durée limitée, il diminue de 53,7 % entre 1953 et 1955 puis augmente de 55,4 % entre 1955 et 1956. Celui des hommes immigrés augmente pour la même période de 5,4 % entre 1953 et 1955 et de 19,4 % entre 1955 et 195635. Le ralentissement économique porte donc préjudice aux auxiliaires immigrées. Ce n'est pas le cas pour les immigrés qualifiés, essentiellement des «rhabilleurs» et des bijoutiers, qui sont placés à des postes de travail beaucoup plus stables que les femmes, ne touchant pas directement à la production.

La FOMH répète toujours qu'en raison du danger de transplantation il faut à tout prix éviter de former de jeunes Italiennes. Elle avance également un nouvel argument: si les Etats-Unis apprennent que la Suisse cherche à embaucher à l'étranger, ils pourraient penser que les mesures de 1954 n'ont eu aucune incidence sur le degré d'occupation de la main-d'œuvre et les négociateurs suisses

³⁴ Les exportations horlogères passent de 987,2 millions de Frs. constants en 1953 à 921,9 en 1954, 945,6 en 1955 à 1067,0 en 1956 (1946 = 100). Siegenthaler, *op. cit.*, pp. 504, 673, 687 et 692.

³⁵ La Vie économique, Effectifs de travailleurs étrangers soumis à contrôle en février, 1953-1956.

auront du mal à prouver que l'horlogerie a subi un préjudice³⁶. L'OFIAMT adopte également une position de prudence. Mais la CSH, sous la pression de ses membres, lui adresse une lettre dans laquelle elle se dit d'accord, au vu de la conjoncture particulière, pour un assouplissement limité des mesures de 1951³⁷. Assouplissement qui ne pourrait concerner qu'un personnel auxiliaire, soit des femmes non qualifiées. A. Grädel réagit rapidement: il estime qu'admettre des exceptions c'est ouvrir la porte à une généralisation et que les Italiennes ne sont pas uniquement placées à des postes de «petite main», puisque certaines entreprises ont eu des difficultés à les renvoyer en 1954 sans désorganiser leur production³⁸. Ceci indique encore une fois que les travailleuses italiennes, même si elles sont toujours rémunérées comme du personnel auxiliaire, se qualifient et deviennent indispensables à la production.

Comme les positions des acteurs divergent, l'OFIAMT, suite à une demande dans ce sens de la délégation patronale³⁹, souhaite convoquer une nouvelle conférence pour examiner la situation particulière de certaines entreprises. Mais A. Grädel propose cette fois encore que les délégués ouvriers et patronaux se réunissent d'abord:

«La FOMH s'est opposée à la convocation d'une telle conférence, car il était indiqué d'obliger les employeurs à examiner tout d'abord ce problème avec nous. Si nous n'arrivons pas à une entente, il sera loisible au département de réunir tous les organes et associations professionnels en une nouvelle conférence.» ⁴⁰

Les délégations de la CSH et de la FOMH se retrouvent le 15 novembre à Neuchâtel pour définir en commun quels assouplissements aux mesures de 1951 sont possibles⁴¹. Au sortir de cette entrevue les deux parties sont d'accord sur le fait que ces mesures restent en vigueur, mais qu'il est possible d'accorder des dérogations. Les employeurs qui arrivent à prouver qu'ils ont activement cherché du personnel suisse et qu'en 1954 ils ont fait des efforts pour conserver leur personnel indigène, qu'ils paient des salaires correspondants à la norme en vigueur dans la région, que l'effectif de personnel qu'ils occupent au moment de

³⁶ SAZ-F, 05-0116, 09.05.1955, Lettre de A. Grädel à l'OFIAMT, section de la main-d'œuvre étrangère citée dans la circulaire du 13.05.1955 de A. Grädel aux sections horlogères.

³⁷ SAZ-F, 05-0116, 06.09.1955, Lettre CSH à l'OFIAMT, section de la main-d'œuvre étrangère.

³⁸ SAZ-F, 05-0116, 21.09.1955, Lettre de A. Grädel à l'OFIAMT, section de la main-d'œuvre étrangère, citée dans la circulaire du 22.09.1955 de A. Grädel aux sections horlogères.

³⁹ SAZ-F, 05-0128, 03.01.1956, PV la séance du 15.11.1955 au Palais DuPeyrou à Neuchâtel entre une délégation de la FOMH et du patronat.

⁴⁰ SAZ-F, 05-0116, 13.12.1955, PV de la séance des secrétaires horlogers du 04.11.1955 à Vitznau.

⁴¹ SAZ-F, 05-0128, 03.01.1956, PV la séance du 15.11.1955 au Palais DuPeyrou à Neuchâtel entre une délégation de la FOMH et du patronat.

la demande est inférieur à celui de 1953, que les commandes assurent du travail pour six à huit mois au minimum et qu'ils ne parviennent pas à répondre aux délais de livraison ce qui bloque une partie de la production de montres peuvent recevoir de nouveaux contingents de main-d'œuvre immigrée. La FOMH se charge, dans un second temps, d'avertir l'OFIAMT des résolutions adoptées⁴². L'office fédéral informe ensuite les OCT des cantons horlogers et officialise en quelque sorte les nouveaux critères qui doivent servir de base à l'examen des demandes d'autorisation de séjour⁴³.

Suite à ces négociations, la FOMH parvient encore à conserver le cadre strict des mesures de 1951, malgré la forte pression des employeurs. Elle sait néanmoins qu'elle doit accepter quelques dérogations. Comme le dit L. Huguenin:

«Nous nous rendons compte que quelques petites brèches peuvent s'ouvrir ici et là. [...] [Au Locle] Nous avons fait l'impossible, jusqu'ici, pour empêcher le retour des ouvrières italiennes dans les fabriques d'assortiments. Pendant combien de temps pourrons-nous encore nous y opposer? Lorsque les patrons diront aux ouvriers que c'est grâce à la FOMH qu'ils sont arrêtés dans leur travail, nous n'entendrons pas que des louanges» ⁴⁴.

La modalité de traitement des demandes qui est arrêtée est très lourde et les employeurs doivent attendre longtemps avant de recevoir une réponse. C'est pourquoi l'OFIAMT, soumis à des pressions de plus en plus fortes de la part des industriels ainsi que des autorités cantonales et communales, souhaite que la procédure d'autorisation de séjour s'accélère⁴⁵. La CSH de son côté tente de maintenir sa position réservée, malgré l'influence de plusieurs de ses membres qui souhaitent une libéralisation dans ce domaine. Quant à la FOMH, elle réagit devant la multiplication des demandes de dérogation aux règles de 1951, craignant une généralisation des assouplissements. Elle estime que l'opération de «dépannage» est terminée et souhaite que les autorités adoptent une attitude plus restrictive.

La CSH écrit à A. Grädel pour l'informer qu'elle estime que dans certains cas spéciaux limiter le nombre d'auxiliaires immigrées à 10 % de l'effectif total de l'entreprise est une mesure intenable pour la situation de production exceptionnelle que l'horlogerie connaît⁴⁶. Elle rappelle que les organisations

⁴² SAZ-F, 05-0116, 16.11.1955, Lettre d'A. Grädel à la CSH.

⁴³ AEN, EP87, dossier 1953-1956, Circulaires du 07.12.1955 et du 20.12.1955 de Jobin, chef de la section de la main-d'œuvre et de l'émigration de l'OFIAMT aux OCT d'Argovie, de Bâle-Campagne, Berne, Genève, Neuchâtel, Schaffhouse, Soleure, du Tessin et de Vaud.

⁴⁴ SAZ-F, 05-0116, 13.12.1955, PV de la séance des secrétaires horlogers du 4.11.1955 à Vitznau.

⁴⁵ SAZ-F, 05-0116, 29.05.1956, Séance à l'OFIAMT, section de la main-d'œuvre étrangère entre M. Jobin et A. Grädel.

⁴⁶ SAZ-F, 05-0016, 10.09.1957, Lettre de la CSH à A. Grädel.

horlogères sont prêtes à respecter les pratiques en vigueur, soit embaucher uniquement des femmes, seulement pour des travaux de «petite main» et ne mettre aucune immigrée à la terminaison, mais qu'être trop restrictif pousserait le développement à l'étranger de la fabrication des fournitures notamment, ce qui serait très préjudiciable pour l'industrie horlogère. Elle propose à la FOMH de trouver un nouvel arrangement. Mais A. Grädel refuse la proposition de la CSH et ajoute que les ouvrier-es suisses n'accepteraient jamais un nombre élevé d'immigrées dans leurs usines et que la FOMH a des difficultés à contenir leur mécontentement:

«[...] nous sommes nous-mêmes liés au consentement des ouvriers et nous ne croyons pas qu'il soit désirable de s'aliéner la bonne volonté du personnel du pays pour le maigre avantage qu'apporteraient quelques centaines d'ouvrières étrangères imposées contre l'avis des ouvriers suisses.» ⁴⁷

A. Grädel a-t-il recours ici à la menace d'une rupture de la Paix du travail? Si c'est le cas, cela se cantonne au niveau rhétorique, puisque dans la pratique il reste fidèle à la modalité du consensus impliquée par le corporatisme.

1959 : faut-il accepter des hommes immigrés qualifiés dans la production horlogère?

Avec le ralentissement que connaît l'horlogerie en 1958, la situation change: les commandes diminuent et les employeurs renvoient une partie de leur personnel immigré. De 1957 à 1958, la valeur des exportations horlogères diminue de 15,8 % en francs constants, puis augmente de 10,3 % entre 1959 et 1960⁴⁸. Le nombre total de travailleuses immigrées dans l'horlogerie diminue de 56,1 % entre 1957 et 1959 pour augmenter de 153,1 % entre 1959 et 1960. Celui des travailleurs immigrés baisse de 15,8 % entre 1957 et 1959 puis augmente de 39,4 % entre 1959 à 1960⁴⁹. Ce sont à nouveau les hommes, placés à des postes de travail plus stables, qui sont les moins touchés par le ralentissement. Par ailleurs beaucoup d'ouvrier-es suisses quittent la branche, ce qui accentue le manque de main-d'œuvre⁵⁰.

⁴⁷ SAZ-F, 05-0116, 13.09.1957, Lettre de A. Grädel à la CSH.

⁴⁸ Les exportations horlogères passent de 1105,3 millions de francs constants en 1957 à 931,0 en 1958, et de 942,7 à 1039,8 entre 1959 et 1960 (1946 = 100). Hansjörg Siegenthaler, *op.cit.*, pp. 504, 673, 687 et 692.

⁴⁹ La Vie économique, Statistique des fabriques, 1958-1961.

⁵⁰ Le pourcentage d'ouvrières suisses diminue de 15,2 % entre 1957 (29725 femmes) et 1959 (25211) pour augmenter de 6,2 % entre 1959 et 1960 (26768). Pour les hommes suisses, la baisse est de 10,2 % entre 1957 (30699 hommes) et 1959 (27575) et la hausse de 3,8 % entre 1959 et 1960 (28611). Idem, 1958-1961. Voir aussi: SAZ-F, 05-0116, 15.09.1959, Circulaire de la FOMH «Le problème de la main-d'œuvre étrangère dans l'industrie horlogère. Le point de vue de la FOMH».

Dès 1959 les industriels désirent donc pouvoir réengager le contingent de personnel immigré renvoyé en 1958, ce que l'OFIAMT est prêt à accepter⁵¹. Mais A. Grädel refuse à nouveau une autorisation généralisée de réengagement, estimant que la reprise est encore instable et que les immigrées représentent une concurrence réelle pour les ouvrières suisses:

«[...] nous attirons votre attention sur la prétention inacceptable de certains fabricants à ne vouloir engager que de jeunes ouvrières à l'exclusion de toute personne ayant dépassé la trentaine. Il n'est certes pas difficile de saisir les motifs de ces exigences: les jeunes ouvrières sont moins rétribuées, elles s'adaptent généralement plus rapidement à un nouveau genre de travail, elles représentent, dans l'ensemble, une charge plus légère pour les entreprises qui ont institué des œuvres de prévoyance en faveur de leur personnel.» ⁵²

Le syndicat dénonce pour une fois la concurrence entre femmes suisses et immigrées destinées aux mêmes postes. On perçoit la réalité de travail de ces ouvrières : pour un petit salaire, les employeurs exigent d'elles un rendement intense.

La FOMH sait cependant qu'elle ne pourra plus conserver longtemps sa position. C'est pourquoi elle se prépare activement à la nouvelle conférence prévue par l'OFIAMT le 23 septembre 1959. Elle organise des rencontres avec les secrétaires horlogers pour mettre au point ses arguments⁵³ et consulte la CSH et la CP afin de trouver, comme à son habitude, une position commune avant de rencontrer les autorités⁵⁴. Les organisations patronales assurent Grädel qu'elles maintiennent le principe fondamental de la prudence, même si une partie de ses membres ne partage pas cet avis.

Lors de cette nouvelle conférence qui réunit tous les acteurs institutionnels concernés par la question de l'immigration dans l'horlogerie, les discussions tournent autour de deux points principaux: les demandes spécifiques des cantons qui n'ont pas une tradition horlogère concernant l'entrée de main-d'œuvre immigrée masculine qualifiée et le risque de transplantation des techniques⁵⁵.

Concernant le premier point, la FOMH répond encore négativement. Elle estime qu'il est du devoir de ces cantons de former leur personnel et que si les

⁵¹ SAZ-F, 05-0125, 23.09.1959, «Admission de travailleurs étrangers dans l'industrie horlogère. Exposé d'introduction à la conférence du 23 septembre 1959 à Berne [...] par Georges Pedotti, Chef de la section de la main-d'œuvre et de l'émigration de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail».

⁵² SAZ-F, 05-0116, 07.07.1959, Circulaire de A. Grädel aux sections horlogères. Il leur transmet une lettre adressée le jour même à l'OFIAMT, section de la main-d'œuvre et de l'émigration.

⁵³ SAZ-F, 05-0116, 22.07.1959, Circ. de A. Grädel sur la main-d'œuvre étrangère dans l'horlogerie.

⁵⁴ SAZ-F, 05-0116, 15.09.1959, Lettre de A. Grädel aux secrétaires syndicaux des cantons horlogers.

⁵⁵ SAZ-F, 05-0116, 22.10.1959, «FOMH. Procès-verbal de la Conférence relative à l'admission de travailleurs étrangers dans l'industrie horlogère du 23 septembre 1959, à Berne».

employeurs paient des salaires correspondants aux moyennes de la branche et de la région ils n'auront pas de mal à trouver suffisamment d'ouvrier-es suisses⁵⁶.

À propos du deuxième objet de négociation, l'OFIAMT estime que la parcellisation du travail qui découle de la rationalisation ne permet plus aux ouvrières d'apprendre les secrets du métier horloger. L'argument du danger de transplantation deviendrait donc caduc. L'OFIAMT précise qu'il ne s'agit pas d'abolir toutes les règles en la matière, mais juge qu'un sérieux assouplissement est nécessaire⁵⁷. La FOMH réfute cette affirmation car selon André Ghelfi⁵⁸:

«Bien qu'elles n'effectuent que des travaux de «petite main» les ouvrières étrangères apprennent chez nous la discipline, la précision, la propreté et tous les àcôtés du métier qui font des travailleurs qualifiés, qualités dont la concurrence étrangère ne peut que tirer profit».

Soulignons que le syndicat reconnaît ici une qualification aux immigrées sans jamais dénoncer le fait que ces femmes soient payées comme des auxiliaires. Les OCT, particulièrement ceux des cantons récemment horlogers qui se sentent lésés dans l'attribution de main-d'œuvre immigrée, récusent l'argumentation de la FOMH: les exportations de machines horlogères ainsi que le départ de techniciens suisses à l'étranger sont à leurs yeux bien plus préjudiciables⁵⁹.

Les organisations horlogères acceptent finalement de s'en tenir aux directives en vigueur si la procédure d'examen s'accélère et que les critères pour traiter les demandes sont uniformisés.

Toutes ces négociations restent liées à la discussion autour des méthodes de travail. Au moment où les autorités mettent en avant le renforcement du fractionnement de la production pour faciliter l'embauche de main-d'œuvre immigrée, le syndicat réplique que l'horlogerie ne pourra pas échapper longtemps à des mesures d'automation qui réduiront drastiquement le personnel et que par conséquent il s'agit d'être prudent. Emile Giroud⁶⁰, secrétaire syndical à Berne, l'exprime avec une grande lucidité:

«Il serait dangereux d'augmenter les effectifs actuels alors que des mesures d'automation et de concentration devront être prises à brève échéance dans l'horlogerie pour soutenir la concurrence étrangère. Des centaines d'entreprises vont

⁵⁶ Idem.

⁵⁷ Ibidem.

⁵⁸ Secrétaire de la FOMH de 1958 à 1986, André Ghelfi (1921-1996) en fut aussi vice-président de 1970 à 1986.

⁵⁹ SAZ-F, 05-0116, 22.10.1959, «FOMH. Procès-verbal de la Conférence relative à l'admission de travailleurs étrangers dans l'industrie horlogère du 23 septembre 1959, à Berne».

⁶⁰ A ce poste de 1930 à 1963, Emile Giroud (1896-1963) est aussi conseiller national socialiste de 1943 à 1951 et de 1955 à 1963.

disparaître et l'on ne peut pas garantir aux ouvriers qu'elles occupent qu'ils retrouveront un emploi.» 61

L'automatisation est un enjeu de poids. Nous pensons que si le syndicat en parle, c'est qu'il espère freiner la déqualification du métier horloger. En effet, pour automatiser, les employeurs doivent former leur personnel à de nouvelles techniques, ce qui implique que le nombre de postes non qualifiés diminue et que la main-d'œuvre immigrée n'est plus aussi indispensable.

La FOMH reste donc sur ses gardes: elle refuse l'entrée de main-d'œuvre masculine pour pallier le manque de main-d'œuvre qualifiée⁶² et n'entre en matière que pour des «dépannages» concernant des femmes non qualifiées. La conclusion de cette rencontre débouche donc sur un statu quo, mais qui ne tiendra pas longtemps.

Dès 1960: Le syndicat sait que l'entrée des immigré-es dans la terminaison est imminente et accepte la présence d'hommes à la production.

En effet, au début des années 1960 la situation change sur plusieurs plans. Nous observons un changement de paradigme sans être encore en mesure de l'expliquer totalement; nous avons néanmoins déjà identifié certains éléments. Constatant le début d'une phase de surchauffe économique, les autorités prônent la prudence en matière d'embauche et mettent en place à partir du premier mars 1963 une série de mesures restreignant l'admission de main-d'œuvre immigrée en Suisse. Ces mesures, ainsi que la signature le 10 août 1964 d'un nouvel accord avec l'Italie – qui permet notamment à certaines conditions l'accélération du regroupement familial – entraînent un renforcement de la politisation de la question des immigré-es⁶³. C'est dans ce cadre restrictif que, paradoxalement, alors que les autres secteurs économiques tentent de réduire leur effectif de personnel immigré, l'horlogerie permet une ouverture plus large. Le nouveau Statut horloger du premier janvier 1962 va dans ce sens : il entraîne une libéralisation de la procédure en matière de permis de fabrication et une flexibilisation des dispositions relatives à la réglementation des prix⁶⁴. Il est important de garder ces changements à l'esprit pour comprendre la suite des négociations.

⁶¹ SAZ-F, 05-0116, 22.10.1959, «FOMH. Procès-verbal de la Conférence relative à l'admission de travailleurs étrangers dans l'industrie horlogère du 23 septembre 1959, à Berne».

⁶² SAZ-F, 05-0116, 15.09.1959, Circulaire de la FOMH «le problème de la main-d'œuvre étrangère dans l'industrie horlogère. Le point de vue de la FOMH».

⁶³ Hans Mahnig, op. cit., pp. 125-132

⁶⁴ Lexique de l'économie suisse, Neuchâtel: La Baconnière, 1965, pp. 329-332.

Devant l'augmentation des demandes, la FOMH se voit contrainte d'émettre de plus en plus de préavis positifs car le personnel disponible est quasiment nul dans la majorité des régions⁶⁵. Elle sait que la situation a changé et que le risque de transplantation des techniques horlogères a réellement diminué. Par conséquent, comme le souligne A. Ghelfi:

«Nous sommes donc contraints de faire preuve d'un peu de souplesse.» 66

La priorité pour le syndicat n'est donc plus de freiner à tout prix le nombre d'immigré-e-s dans l'horlogerie: nous verrons que c'est le contrôle de leurs salaires qui devient l'enjeu principal. C'est un changement fort, symptomatique des transformations profondes qui accompagnent la fin des années 1950.

La question de l'embauche d'hommes immigrés est notamment à l'ordre du jour. Walter Wälchli, chef suppléant de la section de la main-d'œuvre et de l'émigration de l'OFIAMT, rappelle au syndicat que le temps où seules des femmes étaient autorisées à travailler dans la production horlogère semble révolu puisque certaines régions horlogères souhaitent engager des immigrés pour des travaux de petite main qui ne peuvent être confiés à des ouvrières⁶⁷. La segmentation du marché du travail reposant sur la division sexuelle du travail explique que certaines tâches soient considérées comme typiquement «masculines», celles demandant de la force physique par exemple. W. Wälchli insiste aussi sur l'importance de permettre l'entrée de femmes auxiliaires immigré dans la terminaison en raison de la division avancée des opérations, effective jusqu'à la fin du processus de fabrication de la montre⁶⁸.

Ces deux questions sont discutées le 6 mai 1960 lors d'une séance du «Comité consultatif compétent en matière d'admission de main-d'œuvre étrangère dans l'horlogerie» – organe créé à la suite de la conférence de 1959 dans le but de régler les questions concernant les demandes d'embauche litigieuses. M. Ledermann de la CSH n'exclut pas un assouplissement pour l'entrée d'immigrées dans la terminaison, mais souligne néanmoins l'importance de traiter chaque cas séparément. Le secrétaire général de la CP, M. Duc, avance dans le même sens et pense que la main-d'œuvre immigrée déjà formée ou qui a déjà travaillé dans

⁶⁵ SAZ-F, 05-0116, 23.02.1960, Circulaire de la FOMH aux sections horlogères.

⁶⁶ SAZ-F, 05-0116, 11.11.1960, «Procès-verbal de la séance du 11 novembre 1960 concernant la main-d'œuvre étrangère».

⁶⁷ SAZ-F, 05-0116, 21.04.1960, Convocation de W. Wälchli à A. Ghelfi, «Comité consultatif compétent en matière d'admission de main-d'œuvre étrangère dans l'horlogerie».

⁶⁸ SAZ-F, 05-0116, 12.08.1960, Circulaire de W. Wälchli à la CSH et au Comité central de la FOMH «requête de la maison MAWI, Terminage, Frankendorf, en vue de l'engagement d'une ouvrière auxiliaire allemande».

148 CAHIERS AEHMO 22

la terminaison ainsi que le personnel secondaire occasionnel pourraient être admis. Il en va de même pour le personnel occupé à des tâches clairement parcellisées. Face à ces prises de position, la marge de manœuvre du syndicat est réduite. A. Ghelfi pense qu'il ne faut pas favoriser l'entrée de main-d'œuvre immigrée dans la terminaison, mais que certaines exceptions dans le sens de M. Duc sont envisageables⁶⁹. Il entre ainsi timidement en matière pour l'accès dans l'horlogerie d'hommes immigrés non qualifiés (personnel secondaire) et pour l'entrée de personnel immigré dans la terminaison.

Lors d'une séance interne, le 11 novembre 1960, la FOMH tempère clairement sa position. En parlant du personnel masculin dans des parties où jusqu'ici il n'était pas admis, A. Ghelfi affirme:

«Nous avons intérêt à lâcher du lest dans ce domaine pour éviter que l'on prenne ce prétexte pour faire réviser toute la réglementation actuelle qui, en définitive, nous est très favorable.» ⁷⁰

Il pense que le syndicat peut aussi accepter l'entrée dans la terminaison de personnel immigré déjà qualifié (probablement des hommes), puisque dans ce cas, le danger de transplantation des savoirs est effectivement nul. En ce qui concerne l'entrée d'immigrées non qualifiées dans cette partie, il se montre par contre beaucoup plus réticent – les syndicalistes estiment que les ouvrier-es suisses auront du mal à l'accepter⁷¹ – même s'il sait que la FOMH est contrainte de céder du terrain:

«Le danger de transplantation diminue. Dans certains cas il est nul. On ne comprend donc pas, dans certains milieux patronaux, que l'industrie horlogère ne puisse ouvrir ses portes aux étrangers, à l'instar des autres secteurs industriels. À deux ou trois reprises l'OFIAMT aurait voulu nous faire admettre de la main-d'œuvre étrangère dans la terminaison. On travaille de plus en plus par posage et il y a peu de risques que les étrangères affectées à de telles parties apprennent à remonter une montre. Jusqu'ici nous avons réussi à nous opposer à leur engagement, mais combien de temps sera-t-il encore possible de tenir? C'est une question qui reste ouverte. Rares sont les cas dans lesquels l'autorité fédérale ne tient pas compte de l'avis de la FOMH. Mais nous devons nous rendre compte que si nous faisons preuve d'intransigeance la réglementation actuelle sera rapidement balayée. »⁷²

⁶⁹ Idem.

⁷⁰ SAZ-F, 05-0116, 11.11.1960, «Procès-verbal de la séance du 11 novembre 1960 concernant la main-d'œuvre étrangère».

⁷¹ Selon André Neier, secrétaire syndical à Chaux-de-Fonds: «En ce qui concerne la terminaison [...] 'arrivée d'un contingent d'étrangères dans ce secteur provoquerait une révolution à La Chaux-de-Fonds», *idem*.

⁷² Ibidem.

Nous pensons que si le syndicat cède plus facilement sur la question de l'entrée des hommes dans l'horlogerie que sur celle des femmes dans la terminaison, c'est que la première touche moins ouvertement le travail qualifié des horloger-es suisses, qui reste une priorité pour la FOMH. En effet, ce sont des manœuvres non qualifiés qui sont concernés. Par contre, l'entrée de travailleuses auxiliaires immigrées dans le secteur de la terminaison induit une déqualification profonde du métier, et entraîne la présence de femmes dans un secteur jusque-là réservé plus ou moins exclusivement aux hommes.

Si la FOMH se voit forcée de revoir ses exigences à la baisse et de faire de plus grandes concessions – ce qui n'est pas toujours du goût des ouvriers⁷³ – son calcul stratégique est néanmoins explicite: éviter à tout prix une révision des mesures de 1951 et garder ainsi une position de force. Elle compte conserver un contrôle effectif de l'embauche de la main-d'œuvre immigrée, par le truchement des salaires avant tout. Comme le souligne A. Ghelfi:

«Nous devons donc nous montrer assez larges dans nos préavis en ce qui concerne le nombre des personnes attribuées, mais exigeants quant aux conditions de travail. Dans certaines branches et certaines régions les salaires sont encore extrêmement modestes. Nous demandons actuellement un salaire d'engagement de fr. 2.25 pour le personnel féminin et de fr. 3.- pour le personnel masculin étranger, dans la plupart des régions.» ⁷⁴

Les salaires d'embauche des ouvrières immigrées se trouvent ainsi au cœur des négociations.

«Nous vous rappelons que, d'entente avec la Convention patronale, il a été convenu que ce salaire serait: «Le salaire effectif moyen des ouvrières de la partie dans l'entreprise ou dans la région «. En aucun cas les salaires minima ou moyens conventionnels ne devraient être pris comme base de référence.» ⁷⁵

La FOMH insiste sur le fait que les immigrées qui vivent en Suisse ne peuvent pas compter sur le soutien de leur famille et que leur salaire doit leur permettre de vivre. Leur cas n'est donc pas comparable à celui de jeunes filles suisses en formation qui vivent chez leurs parents et sont rétribuées au minimum prévu par la convention de la branche⁷⁶. La question des rémunérations est capitale pour la

⁷³ SAZ-F, 05-0125, 12.01.1961, «Les ouvriers horlogers protestent», tract signé «un groupe d'ouvriers syndiqués» distribué à La Chaux-de-Fonds, au sortir des usines, dénonçant l'entrée d'Italiennes dans la terminaison. La *Voix ouvrière* publie et commente ce tract dans son édition du 12 janvier 1961.

⁷⁴ SAZ-F, 05-0116, 11.11.1960, «Procès-verbal de la séance du 11 novembre 1960 concernant la main-d'œuvre étrangère».

⁷⁵ SAZ-F, 05-0116, 23.02.1960, Circ. de A. Ghelfi aux sections horlogères, souligné dans le texte.

⁷⁶ SAZ-F, 05-0116, 16.05.1960, Circulaire de A. Grädel aux sections horlogères.

FOMH: dans l'impossibilité de surveiller à quels postes les immigrées sont placées, le syndicat peut cependant continuer d'exercer un contrôle sur cette maind'œuvre par le biais des salaires, et s'assurer ainsi que ces femmes demeurent, du moins sur le papier, des auxiliaires. L. Huguenin exprime clairement cette réalité en parlant de la terminaison:

«Il est difficile de déterminer les parties que l'on peut considérer comme "travail de petite main" et de contrôler dans les usines les travaux que l'on fait effectuer par les étrangers. Ce que nous pouvons faire, c'est contrôler les salaires.» ⁷⁷

La crainte d'une concurrence des immigrées et d'une pression générale sur les rémunérations sous-tend ces discours. Chez le syndicaliste loclois l'argument est explicite:

«Nous ne devons pas nous désintéresser des salaires des ouvrières italiennes qui travaillent aux pièces. Elles réalisent des gains souvent plus élevés que les ouvrières indigènes étant donné que ce sont les meilleures ouvrières qui ont été choisies. Celles qui ne conviennent pas sont renvoyées. Lorsque ces étrangères arrivent à un gain que l'employeur estime trop élevé, les tarifs sont diminués. Le jour où ces travaux seront à nouveau effectués uniquement par des ouvrières suisses qui n'auront pas été triées, nous aurons des difficultés parce que les tarifs seront trop bas.» ⁷⁸

Soulignons que ce «tri» est d'autant plus facile à réaliser pour les patrons qu'il leur suffit de ne pas faire renouveler les permis de séjour des travailleuses qu'ils jugent trop lentes. Nous retrouvons ici clairement ce que nous avons nommé plus haut la double disciplinarisation à l'intérieur des entreprises, induite par l'embauche de personnel immigré. L. Huguenin montre avoir conscience de ce dumping salarial caché, ce qui confirme l'existence d'une pression réelle sur le rendement exigé de l'ensemble de la classe ouvrière horlogère, spécifiquement pour les postes non qualifiés.

Dans le cadre de ces négociations, la FOMH essaie par ailleurs d'améliorer les conditions salariales. Ceci fait partie de la stratégie de compensation décrite plus haut. Mais ce contrôle de la FOMH sur les rémunérations n'est pas du goût de tout le monde. Les OCT et les employeurs en particulier dénoncent le fait que par le biais de ses préavis et par ses exigences sur les salaires d'embauche, le syndicat tente d'augmenter les gains de l'ensemble de la classe ouvrière:

«[...] se dégage pour nous l'impression très nette que la FOMH tend à faire pression, vers le haut, sur les salaires du personnel suisse [...] le patronat horloger ne saurait admettre que la FOMH utilise la possibilité qu'elle a de préaviser à

⁷⁷ SAZ-F, 05-0116, 11.11.1960, «Procès-verbal de la séance du 11 novembre 1960 concernant la main-d'œuvre étrangère».

⁷⁸ *Idem*.

l'engagement de personnel étranger dans notre industrie, pour pousser à l'augmentation des salaires. C'est non seulement la question du respect des engagements pris par votre Fédération dans le cadre de l'accord sur la durée du travail qui se pose ici; c'est aussi celle de l'existence même du «modus vivendi» convenu dans notre industrie en matière d'engagement de personnel étranger.» ⁷⁹

Le mode de négociation corporatiste pourrait être remis en cause par la CP. Comme la menace de rupture de la Paix du travail décrite plus haut, il s'agit d'un argument rhétorique puisque la CP n'a aucun intérêt à renoncer à ce fonctionnement.

La question de l'ouverture du secteur de la terminaison aux immigrées est reprise en 1962, pour les manufactures (entreprises qui produisent elles-mêmes toutes les parties de la montre). En effet en 1960 la FOMH avait réussi à l'éviter, argumentant que les manufactures, au vu de leur taille, disposent d'assez de personnel pour procéder à des changements entre départements parmi les travailleurs-euses suisses. Mais le manque de main-d'œuvre persiste, et provient en partie du fait que le personnel suisse continue de diminuer légèrement. Par contre, le nombre de femmes immigrées travaillant dans l'horlogerie augmente de façon spectaculaire: 161,4 % de plus entre 1960 et 1962. Celui des immigrés connaît une hausse similaire de 150,9 % pour la même période⁸⁰. M. Renatus, responsable de l'office du travail de la ville de Bienne, explique cette réalité de la façon suivante:

«De par la division des parties, le travail devient plus monotone, perd de son intérêt; il devient plus intensif et met les nerfs à rude épreuve ce qui incite souvent les ouvriers du pays qui ont reçu une formation à chercher un emploi plus intéressant et plus varié.» ⁸¹

Le Comité consultatif se réunit le 14 mars 1962. Il admet que les techniques de rationalisation sont assez poussées pour permettre sans risque une ouverture de la terminaison aux immigrées dans les manufactures, à condition que les parties fractionnées soient bien distinctes et toujours pour des cas spécifiques. Mais pour prévenir une augmentation incontrôlable des demandes, le Comité décide de s'en tenir à la discrétion:

⁷⁹ SAZ-F, 05-0116, 21.11.1960, Lettre de M. Duc (Convention patronale) à A. Grädel.

⁸⁰ Le nombre de travailleuses suisses baisse de 3,7 % entre 1960 et 1962, celui des hommes suisses stagne pour la même période. Le pourcentage de travailleurs-euses suisses sur l'ensemble de la main-d'œuvre horlogère passe pour les femmes de 44,7 % en 1960 à 39,0 % en 1962, et pour les hommes de 47,8 % à 43,5 %. *La Vie économique*, Statistique des fabriques, 1961-1963.

⁸¹ SAZ-F, 05-0125, 04.01.1962, Lettre de M. Renatus à l'OFIAMT, subdivision de la main-d'œuvre étrangère.

«Pour ne pas éveiller l'impression qu'il est désormais également loisible d'engager de la main-d'œuvre étrangère dans la terminaison, les organisations patronales renoncent à informer leurs membres de la pratique un peu plus libérale qui sera suivie pour l'examen de demandes relatives à des étrangers destinés à travailler dans des "parties brisées". » 82

M. Renatus relève deux arguments avancés par les organisations professionnelles en défaveur de l'accès des immigrées à la terminaison dans les manufactures, qui permettent de comprendre la réalité du travail des immigrées et le rôle des femmes dans la production:

«Si l'on admet des étrangères dans les parties de l'assemblage où le travail est propre, elles donneront la préférence à ces travaux et ne voudront plus travailler à l'ébauche où le personnel manquera. Les manufactures et fabriques d'ébauches auront beaucoup de peine à recruter du monde dans des départements où il faut travailler dans l'huile et la graisse et où le bruit est très grand.»

Il ajoute que:

«En cas de ralentissement du travail, les départements d'ébauches seront touchés en premier lieu. Les ouvriers suisses travaillant dans ces départements devront chômer en même temps que les étrangers, tandis que les étrangères travaillant à l'assemblage seraient occupées plus longtemps (les effets du ralentissement se faisant sentir aprèscoup). Ces faits pourront troubler la paix sociale.» ⁸³

La sauvegarde de la paix sociale passerait donc par le maintien des travailleuses immigrées aux postes les plus pénibles, les moins rémunérés et les plus fragiles lors des changements de conjoncture.

Résultat des négociations: pas de remise en question de la division sexuelle du travail!

Ainsi, défendre les conditions de vie et de travail des immigrées n'est visiblement une priorité ni pour le patronat ni pour le syndicat. Ce qui compte avant tout est pour les uns le profit et pour les autres la défense du métier horloger qualifié. Le travail des immigrées est de ce fait toujours instrumentalisé dans les négociations touchant à la main-d'œuvre horlogère.

Le nombre de travailleuses immigrées concernées semble pourtant relativement faible par rapport aux débats que leur présence entraîne- rappelons qu'elles ne représentent en moyenne que 2,3 % de la main-d'œuvre horlogère

⁸² SAZ-F, 05-0125, 04.04.1962, Conférence des chefs des offices du travail du 4 avril 1962; «Admission de la main-d'œuvre étrangères dans l'horlogerie, en particulier dans la terminaison de la montre», exposé de W. Wälchli suppléant du chef de la subdivision de la main-d'œuvre et de l'émigration.

⁸³ SAZ-F, 05-0125, 04.01.1962, Lettre de M. Renatus à l'OFIAMT, subdivision main-d'œuvre étrangère.

entre 1947 et 1959 et 8,9 % entre 1960 et 1962⁸⁴. Dès lors, pourquoi cette question se trouve-t-elle être un enjeu si important?

Derrière les résistances du syndicat contre l'entrée de femmes immigrées dans l'horlogerie se dessine la lutte contre la déqualification du métier horloger. Parce qu'une déqualification du travail entraînerait une baisse des salaires, mais aussi parce qu'elle remettrait en cause la limite claire entre les postes qualifiés et ceux d'auxiliaires et donc entre postes destinés prioritairement aux hommes ou aux femmes. Au final cela risque de mettre en danger la division sexuelle du travail puisque seuls les salaires différencient clairement ce qui relève encore du domaine spécialisé. Cela explique que le syndicat considère la question des rémunérations comme un enjeu central.

Le résultat de ces multiples interactions est que l'embauche d'immigrées est fortement contrôlée, mais qu'elle permet aux industriels une production à des rendements meilleurs et à moindre coût. Grâce à la rationalisation des méthodes de production et au jeu sur le genre et l'origine, parfaitement accepté par le syndicat, les employeurs ont réussi à conserver dans leurs usines des postes de travail précarisés basés sur la division sexuelle du travail. Ceci tout en gardant la FOMH comme partenaire de discussion, s'assurant ainsi une continuité de la Paix du travail. Les pourparlers autour de la mise en place d'une politique d'emploi sexuée dans le secteur horloger sont donc capitaux et ils se font finalement au détriment des conditions sociales et économiques des femmes suisses et immigrées peu voire pas qualifiées.

LÉANA EBEL, ALINE BURKI

⁸⁴ La Vie économique, Statistique des fabriques, 1948-1963.